

2694 lot 3



DECISION Nº D2023-60-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Saint-Ouen-sur-Seine (47 rue Eugène Berthoud)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2022-38 du 15 décembre 2022 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaires pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage de canalisation au titre de la pose dans le sous-sol des parcelles cadastrées AQ 256 et AQ 259 situées 47 rue Eugène Berthoud à Saint-Ouen-sur-Seine, d'une canalisation d'eau potable destinée à desservir un lotissement neuf,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation

d'eau potable sur les parcelles cadastrées AQ 256 et AQ 259 situées 47 rue Eugène

Berthoud à Saint-Ouen-sur-Seine,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et

de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire.

Certifiée exécutoire la présente décision publiée sur le site internet du SEDIF transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le :

09 MAI 2023

Pour le Président et par délégation,

Ł'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

Ancien-Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.